



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

- Règlement Plan d'urbanisme # 737-2025
- Règlement de zonage # 738-2025
- Règlement de lotissement # 739-2025
- Règlement sur les dérogations mineures # 740-2025
- Règlement de construction # 741-2025
- Règlement sur les permis et certificats # 742-2025
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 743-2025
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble # 744-2025
- Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments # 757-2026

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté les règlements ci-haut mentionnés. La MRC de Montcalm a délivré les certificats de conformité au schéma d'aménagement :

# Règlement	# Certificat de conformité	Entrée en vigueur
737-2025	CC-SES/2026-002	25 mai 2026
738-2025	CC-SES/2026-003	25 mai 2026
739-2025	CC-SES/2026-004	25 mai 2026
740-2025	CC-SES/2026-005	25 mai 2026
741-2025	CC-SES/2026-006	25 mai 2026

# Règlement	# Certificat de conformité	Entrée en vigueur
742-2025	CC-SES/2026-007	25 mai 2026
743-2025	CC-SES/2026-008	25 mai 2026
744-2025	CC-SES/2026-009	25 mai 2026
757-2026	CC-SES/2026-001	8 mai 2026

L'adoption de ces règlements s'étant fait de manière simultanée dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et a suivi la procédure y étant rattachée. Les règlements concernent l'ensemble du territoire de la municipalité.

2. Que ces règlements sont entrés en vigueur à la date de délivrance du certificat par la MRC de Montcalm, aux dates ci-haut mentionnées.
3. Les règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés à la mairie de Saint-Esprit, au 81 rue Saint-Isidore, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité au saint-esprit.ca/municipalite/vie-municipale/Urbanisme .

Résumé du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Esprit vise à moderniser l'aménagement du territoire tout en respectant le schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm. Il met en valeur l'histoire et le caractère patrimonial du village, reconnu pour son noyau villageois dense et son environnement agricole prospère. La municipalité souhaite préserver son identité tout en favorisant une croissance résidentielle mieux planifiée et une densification douce du périmètre urbain. Le plan souligne également l'importance de protéger les bâtiments patrimoniaux, les boisés, les milieux humides et les berges de la rivière Saint-Esprit. Les grandes orientations, énumérées ci-dessous, constituent le noyau central du plan d'urbanisme. Elles reflètent les objectifs de la Municipalité à l'égard de l'aménagement et du développement du territoire.

Orientation 1 : Maintenir et valoriser un village en santé, à échelle humaine et orienté vers l'avenir

Orientation 2 : Valoriser le milieu agricole de façon durable

Orientation 3 : Reconnaître et réglementer les îlots déstructurés

Orientation 4 : Développer un parc industriel à vocation agroalimentaire et de transformation de produits agricoles

Orientation 5 : Régir les constructions et ouvrages à l'intérieur des zones de contraintes

Orientation 6 : Régir les constructions et les usages à proximité des contraintes anthropiques

Orientation 7 : Identifier les immeubles à risque pour la santé et sécurité

Orientation 8 : Protéger les boisés, les cours d'eau et les milieux humides

Orientation 9 : Développer le transport alternatif à la voiture

Orientation 10 : Reconnaître et préserver l'emprise réservée pour le prolongement de l'autoroute 25 et assurer un accès sécuritaire au réseau

Orientation 11 : Appliquer les principes de protection de l'environnement

Donné à Saint-Esprit, le **27 mai 2026**.

- **Original signé** -

Simon Franche

Directeur général et greffier-trésorier